UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 72-73

L'Université de Sherbrooke est membre de:

L'Association des universités et collèges du Canada (A.U.C.C.)

L'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (A.U.P.E.L.F.)

L'Association internationale des universités (A.I.U.)

La Fédération internationale des universités catholiques (F.I.U.C.)

TABLE DES MATIÈRES

CALENDRIER UNIVERSITAIRE	5
PRÉSENTATION	9
DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ	
CONSEILS	13
RECTORAT	14
FACULTÉS ET DIRECTIONS GÉNÉRALES	15
SERVICES	17
ASSOCIATIONS	19
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
1 - DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES	20
2 - L'ÉTUDIANT RÉGULIER À TEMPS COMPLET ET À TEMPS PARTIEL	21
3 · L'ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT	25
4 - L'ÉTUDIANT LIBRE ET L'AUDITEUR	26
5 - L'ÉTUDIANT DE L'EXTENSION	26
6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	27
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS	30
TABLEAU DES GRADES	
PREMIER CYCLE	31
DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES	34
TABLEAU DES DROITS À ACQUITTER	37

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 1972-1973

Trimestre d'automne

MARDI 5 SEPTEMBRE 1972

Journée d'accueil et d'information à l'intention des nouveaux étudiants.

MERCREDI 6 SEPTEMBRE 1972

Début des cours dans toutes les facultés.

Début des cours à temps partiel.

LUNDI 9 OCTOBRE 1972

Action de grâces. Congé universitaire.

MERCREDI 1 NOVEMBRE 1972

Date limite pour la réception, au bureau du registraire, des demandes d'admission à temps complet pour le trimestre d'hiver 1973.

VENDREDI 1 DÉCEMBRE 1972

Date limite pour la réception, au bureau du registraire, des demandes d'admission à temps partiel pour le trimestre d'hiver 1973.

VENDREDI & DÉCEMBRE 1972

Fin des cours pour les étudiants inscrits à des programmes de formation de maîtres.*

LUNDI 11 DÉCEMBRE 1972

Début des examens pour les étudiants inscrits à des programmes de formation de maîtres.*

SAMEDI 23 DÉCEMBRE 1972

Fin du trimestre d'automne 1972 et début des vacances pour tous les étudiants.

Date limite pour les inscriptions à temps partiel pour le trimestre d'hiver 1973.

Sauf pour les étudiants à la licence d'enseignement secondaire en sciences religieuses.

Trimestre d'hiver

MERCREDI 3 JANVIER 1973

Reprise des cours dans toutes les facultés.

Reprise des cours à temps partiel.

JEUDI 1 MARS 1973

Date limite pour la réception, au bureau du registraire, des demandes d'admission à temps complet pour le trimestre d'automne 1973.

LUNDI 2 AVRIL 1973

Date limite pour la réception, au bureau du registraire, des demandes d'admission à temps partiel pour la session mai-juin du trimestre d'été 1973

VENDREDI 6 AVRIL 1973

Fin des cours pour les étudiants inscrits à des programmes de formation de maîtres.*

LUNDI 9 AVRIL 1973

Début des examens pour les étudiants inscrits à des programmes de formation de maîtres.*

JEUDI 19 AVRIL 1973

Fin du trimestre d'hiver 1973, en soirée.

Trimestre d'été

SAMEDI 28 AVRIL 1973

Date limite pour les inscriptions à temps partiel pour la session mai-juin du trimestre d'été 1973.

LUNDI 30 AVRIL 1973

Début du trimestre d'été pour les étudiants des programmes coopératifs.

Début des cours de la session mai-juin du trimestre d'été 1973.

LUNDI 21 MAI 1973

Jour férié. Congé universitaire.

^{*} Sauf pour les étudiants à la licence d'enseignement secondaire en sciences religieuses.

VENDREDI 1 JUIN 1973

Date limite pour la réception, au bureau du registraire, des demandes d'admission à temps partiel pour la session juillet-août du trimestre d'été 1973.

VENDREDI 15 JUIN 1973

Date limite pour les inscriptions à temps partiel pour la session juilletaoût du trimestre d'été 1973.

VENDREDI 22 JUIN 1973

Fin de la session mai-juin du trimestre d'été 1973.

LUNDI 25 JUIN 1973

Fête du Canada français. Congé universitaire.

LUNDI 2 JUILLET 1973

Fête du Canada. Congé universitaire.

MARDI 3 JUILLET 1973

Début de la session juillet-août du trimestre d'été 1973.

MERCREDI 1 AOÛT 1973

Date limite pour la réception, au bureau du registraire, des demandes d'admission à temps partiel pour le trimestre d'automne 1973.

VENDREDI 10 AQÛT 1973

Fin du trimestre d'été 1973 pour les étudiants des programmes coopératifs et pour les étudiants à temps partiel de la session juillet-août.

VENDREDI 24 AOÛT 1973

Date limite pour les inscriptions à temps partiel pour le trimestre d'automne 1973.

PRÉSENTATION

C'est au printemps de 1954 que l'Université de Sherbrooke, issue du Séminaire de Sherbrooke, recevait du gouvernement du Québec la charte qui l'autorisait à jeter les bases d'un établissement d'enseignement universitaire au service de la population des Cantons de l'est. Dès le mois de septembre, elle accueillait ses premiers étudiants — au nombre de 144 — dans les trois facultés alors mises sur pied: la Faculté des arts, la Faculté de droit et la Faculté des sciences (comprenant une école de sciences pures et une école de génie). En 1955, venait s'ajouter une quatrième faculté, la Faculté de commerce, devenue en 1966, la Faculté d'administration.

Soucieuse du perfectionnement intellectuel et pédagogique des enseignants du secteur primaire et du secteur secondaire, l'Université créait, en 1957, l'Institut de pédagogie, qui donnera naissance, en 1961. à une cinquième faculté, la Faculté des sciences de l'éducation. Cette même année, était également fondée une sixième faculté, la Faculté de théologie, elle-même issue de l'Institut de culture religieuse établi quelques années auparavant. Enfin, au cours de 1961, on posait les fondements d'une septième faculté, la Faculté de médecine, qui recevra ses premiers étudiants en septembre 1966.

En juin 1967, la division de la Faculté des sciences en deux facultés distinctes: les Sciences (pures) et les Sciences appliquées porte à huit — tel qu'il est actuellement — le nombre des facultés de l'Université de Sherbrooke. Une telle expansion, en moins de quinze ans, démontre hors de tout doute que l'établissement universitaire de Sherbrooke répondait à un besoin réel.

Au chapitre de l'installation matérielle, rappelons que la Faculté des sciences fut la première à s'établir, en 1957, sur l'actuel campus de 850 acres, situé aux limites sud-ouest de Sherbrooke. Une plaque commémorative, dévoilée au début de mars 1971, perpétue le souvenir de cet événement.

En 1960, la Faculté des arts et la Faculté d'administration (alors Faculté de commerce) viennent occuper leurs pavillons respectifs sur le nouveau campus. Au cours de la même année, une résidence pour les professeurs, la Résidence universitaire, est érigée; elle sera transformée en immeubles à bureaux en 1970. En 1960 également, sera inauguré le Centre social avec ses nombreux services aux étudiants et sa cafétéria de 500 places. Viendront s'ajouter à ce dernier bâtiment, en 1962, sous le nom de Maison des étudiants, quatre ailes abritant 460 chambres. L'année précédente, on avait procédé à la construction d'une centrale d'énergie, qui sera agrandie par la suite au fur et à mesure des besoins.

En 1963, les services administratifs et la Bibliothèque générale se partagent les vastes espaces du nouveau Pavillon central, auquel se rattache la Grande Salle de 1,600 sièges, destinée aux grands événements universitaires et aux manifestations artistiques. Cette même année, la Faculté des sciences de l'éducation emménage dans son propre pavillon.

Notons ici que déjà plusieurs facultés devaient procéder à des agrandissements de leurs locaux.

En septembre 1968, la Faculté des sciences appliquées s'installe, à son tour, dans un immeuble conçu expressément pour ses besoins. Vers la fin de 1969, des nouvelles résidences, érigées sur les collines du campus, sont prêtes à recevoir 600 étudiants tandis qu'à l'été 1970, un pavillon-cafétéria de 1,000 places est mis à la disposition de la communauté universitaire. La transformation, en 1972, de l'ancienne cafétéria du Centre social en bureaux d'administration sera alors justifiée.

En 1971, on assiste au parachèvement, pour la rentrée de septembre, de deux nouveaux groupes d'immeubles qui viendront compléter l'un, le complexe des sciences, l'autre, le complexe des sciences humaines. La Faculté de droit et la Faculté de théologie, qui cohabitaient jusque là avec la Faculté des arts et la Faculté des sciences de l'éducation respectivement, se transportent alors dans les nouveaux bâtiments du complexe des sciences humaines. Quant aux nouveaux immeubles du complexe des sciences, qui comprennent. entre autre, une bibliothèque commune aux deux facultés ainsi qu'une trentaine de salles de cours de diverses dimensions, ils furent baptisés du nom de Pavillon Marie-Victorin lors de la cérémonie d'inauguration en juin de cette année.

Pour sa part, la Faculté de médecine procédait, de 1961 à 1966, à son installation sur son propre campus (situé en banlieue nord-est de Sherbrooke), y occupant graduellement un immense bâtiment de dix étages, mis en chantier à la fin des années 50 et destiné alors à devenir un hôpital psychiatrique. L'addition de nouvelles ailes par la suite permettra la mise sur pied d'un imposant ensemble Faculté-Hôpital, désigné sous le nom de Centre hospitalier universitaire, inauguré officiellement en 1968. L'hôpital, avec ses quelque 430 lits, recevra ses premiers patients au début de 1969. Au cours de cette même année, seront érigées des résidences pour les étudiants de ce campus.

Après avoir retracé l'essentiel de son organisation académique et de son installation matérielle, il convient de rappeler ici quelques autres dates importantes. Ainsi, en 1965, on assiste à l'instauration d'un nouveau régime de formation universitaire, exclusif (au Québec) à l'Université de Sherbrooke: le régime coopératif d'enseignement, qui consiste dans l'alternance, par périodes de quatre mois, de sessions d'études en faculté et de stages de travail à l'extérieur. Ce système, confié, pour ce qui est des stages de travail, à la responsabilité du Service de la coordination, est appliqué, depuis septembre 1966, aux étudiants de la maîtrise en administration (programme M.B.A.) de la Faculté d'administration ainsi qu'aux étudiants du premier cycle (baccalauréat) de la Faculté des sciences appliquées et du Département de service social de la Faculté des arts. En septembre 1971, la formule coopérative sera offerte aux étudiants du baccalauréat de la Faculté des sciences (options mathématiques appliquées et informatique).

En 1968, deux importants organismes sont mis sur pied: la Commission de la recherche et la Commission de la vie étudiante, auxquelles sont adjointes des Directions chargées d'exécuter les politiques et d'assurer le bon fonctionnement de ces secteurs. Poursuivant, à l'égard des enseignants de l'élémentaire et du secondaire, une mission qu'elle s'était donnée dès 1957, l'Université crée, en 1969, une Commission et une Direction générale de la formation des maîtres. La même année, on assiste à l'organisation du Centre culturel de l'Université, destiné non seulement au service de la communauté universitaire mais de la population du milieu. Expositions, spectacles et concerts en constituent la principale activité.

Janvier 1970 marquait l'établissement du Centre de l'audio-visuel, orienté prioritairement vers les besoins d'ordre académique et pédagogique. En mars, le Centre de calcul, établi quelques années auparavant, prenait un nouveau départ et devenait le Service de l'informatique.

En juin suivant, l'Ecole de musique Vincent d'Indy d'Outremont (Montréal) s'affiliait à l'Université de Sherbrooke. En décembre de la même année, l'Université, en collaboration avec le Conseil régional de développement et dans un effort accru d'intégration au milieu, décidait de créer le CRAR (Centre de recherche en aménagement régional), dont la mission est de participer de façon concrète à l'étude et à la solution des principaux problèmes régionaux de l'heure. En mai 1971, un contrat d'affiliation, aux sins académiques, était signé entre l'Université de Sherbrooke et le Collège militaire de Saint-Jean (Qué.).

Parmi les événements marquants de 1972, signalons le lancement, en avril, sous le nom d'Opération Univestrie, d'une campagne de souscription ayant notamment pour but de financer (avec l'aide du gouvernement du Québec) la construction d'un centre des sports, qui sera mis en chantier au cours de l'été.

En juin de cette même année, les autorités de l'Université, dans le but de mieux servir la population adulte du milieu, créait la Direction générale de l'éducation permanente, qui aura pour mission de donner une orientation et une dimension nouvelles aux divers programmes offerts jusqu'ici par le Service des cours à temps partiel. En effet, en plus de continuer à assumer la responsabilité des cours réguliers à temps partiel conduisant à des grades universitaires, le nouvel organisme accordera une importance encore plus marquée aux programmes de certificat (pouvant, à certaines conditions, conduire à des grades réguliers). Huit certificats, orientés surtout vers la préparation aux affaires, sont déjà en vigueur; huit autres, portant particulièrement sur des disciplines de sciences humaines, sont offerts à compter de septembre, et il est à prévoir que ce nombre augmentera au cours des mois et des années à venir. C'est donc dire que l'Université s'est mise à l'heure de l'éducation permanente.

Rappelons enfin que, au cours de l'année 1971-72, l'Université comptait plus de 4,300 étudiants à temps plein et quelque 3,000 à temps partiel. Le nombre des professeurs était d'un peu plus de 600; le personnel d'administration et le personnel de soutien de l'Université se chiffraient par près de 900 tandis que l'hôpital du C.H.U., dont le personnel ne relève pas de l'Université, comptait pour sa part quelque 1,500 employés.

DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ

GRAND CHANCELIER

Son Excellence Mgr Jean-Marie FORTIER, archevêque de Sherbrooke

CONSEILS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mgr Roger MALTAIS, P.D., recteur, B.A. (Montréal), L.Ph. (Pontif. Athen. Angelicum) (Rome)

Normand LaROCHELLE, vice-recteur aux affaires académiques, B.A., B.Sc. (physique), M.A. (météorologie) (Toronto), Ph.D. (physique) (Montréal)

Jean-Marc LALANCETTE, vice-recteur à la recherche, B.Sc., M.Sc., Ph.D. (chimie) (Montréal)

Jean-Jacques ST-PIERRE, vice-recteur aux affaires administratives, B.A. (Laval), L.Sc.Com. (Montréal), C.A.

Daniel CROTEAU, prêtre, secrétaire général, B.A., Dipl. Bibl. (Montréal)

Bernard COUPAL, B.A. (Montréal), B.Sc.A., M.Sc.A. (Poly.), Ph.D. (Floride)

Gérard E. PELLETIER, B.A., B.Sc. (chimie), M.Sc. (Ottawa), D.Sc. (Laval)

C.-Jules LAMARRE, M.D. (McGill), C.S.P.Q., C.R.C.P. (C)

Roch ROY, B.A. (éducation physique) (Ottawa), M.Phys.Ed., Ph.D. (Floride)

Hubert WALLOT, étudiant à la Faculté de médecine

Jacques MARCOTTE, étudiant à la Faculté des sciences

COMITÉ EXÉCUTIF

Mgr Roger MALTAIS, recteur

Normand LaROCHELLE, vice-recteur aux affaires académiques

Jean-Marc LALANCETTE, vice-recteur à la recherche

Jean-Jacques ST-PIERRE, vice-recteur aux affaires administratives

Daniel CROTEAU, secrétaire général

CONSEIL UNIVERSITAIRE

Mgr Roger MALTAIS, recteur

Normand LaROCHELLE, vice-recteur aux affaires académiques

Jean-Marc LALANCETTE, vice-recteur à la recherche

Jean-Jacques ST-PIERRE, vice-recteur aux affaires administratives

Daniel CROTEAU, secrétaire général Marcel-P. LAFRENIÈRE, doyen de la Faculté d'administration Guy BROSSEAU, doyen de la Faculté des arts Jean MELANSON, doyen de la Faculté de droit Gilles PIGEON, doyen de la Faculté de médecine Louis C. O'NEIL, doyen de la Faculté des sciences Pierre L. BOURGAULT, doyen de la Faculté des sciences appliquées Pierre MERCIER, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation Lucien VACHON, prêtre, doyen de la Faculté de théologie Roger BERNIER, directeur général de l'Éducation permanente N..., directeur général de la Formation des maîtres Trefflé MICHAUD, directeur des bibliothèques André BÉDARD, membre désigné par l'A.P.U.S. Jacques DESNOYERS, membre désigné par l'A.P.U.S. Florent CÔTÉ, membre désigné par la F.E.U.S. N. . ., membre désigné par la F.E.U.S.

CORPORATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

S. E. Mgr Jean-Marie FORTIER, président, Gaston BEAUDOIN, Charles-Émile BÉLANGER, (Mme) Jean-Paul BOULÉ, Emile BRUNEAU, Paul CHEVALIER, Georges CLOUTIER, prêtre, (Mme) Madeleine L. CÔTÉ, Bernard COUPAL, Daniel CROTEAU, prêtre, Maurice DELORME, (Mme) Ernest DÉSAUTELS, Gaston DESMARAIS, Paul DESRUISSEAUX, C.R., Gilles FONTAINE, Paul-Émile FORTIER, Claude GENEST, Jacques LAGASSÉ, N.P., Jean-Marc LALANCETTE, C.-Jules LAMARRE, Normand LAROCHELLE, Albert LEBLANC, C.R., Sr Jeanne d'Arc LEMAY, c.n.d., Jacques LEMIEUX, Jacques LEMOINE, Mgr Roger MALTAIS, P.D., Jacques MARCOTTE, Michel MARENGO, Gérard PELLETIER, Chénier PICARD, N.P., Mgr Irénée PINARD, P.A., Roch ROY, Roger-G. ROY, Jean-Jacques ST-PIERRE, Robert SABOURIN, Marcel SAVARD, Raymond SETLAKWE, Georges SYLVESTRE, N.P., Hubert WALLOT.

RECTORAT

Recteur

Mgr Roger MALTAIS
Adjoint à la vie étudiante: J.-Aurèle GAGNON
Adjoint à l'informatique: Gérald GOSSELIN

Vice-recteur aux affaires académiques

Normand LaROCHELLE

Secrétaire aux affaires académiques: Serge LAROUCHE

Vice-recteur aux affaires administratives

Jean-Jacques ST-PIERRE

Secrétaire des services administratifs: Hildège POIRIER

Vice-recteur à la recherche

Jean-Marc LALANCETTE

Vice-recteur aux disciplines de la santé

Gérald LaSALLE, B.A., M.D. (Laval), D.A.H. (Toronto)

Vice-recteur détaché au Conseil des universités (Ministère de l'éducation)

Louis-Paul DUGAL, B.A., L.Sc., M.Sc. (Laval), Ph.D. (Pennsylvanie), LL.D. (Toronto), O.B.E., M.S.R.C.

Secrétaire général

Daniel CROTEAU

FACULTÉS ET DIRECTIONS GÉNÉRALES

Faculté d'administration

Doyen: Marcel-P. LAFRENIÈRE, B.Sc.A. (Poly.), M.Sc. (M.I.T.)

Vice-doyen: Gilles BLAIS, B.A., M.Com., M.Sc.Compt. (Sherbrooke),

C.A., M.B.A. (Californie)

Secrétaire: Pierre MÉNARD, B.Com., M.Com., M.Sc.Compt. (Sher-

brooke), C.A.

Faculté des arts

Doyen: Guy BROSSEAU, B.A., B.Ph. (Montréal), L.Ens.Sec., M.A.

(latin) (Sherbrooke)

Vice-Doyen: André BAZINET, B.A., B.Péd., M.A. (Montréal)

Secrétaire: Lucien GAUTHIER, prêtre, B.A., B.Péd., L.èsL. (Montréal)

Faculté de droit

Doyen: Jean MELANSON, B.A. (Montréal), LL.L. (Sherbrooke),

D.E.S. (Ottawa)

Vice-doyens:

Jacques ANCTIL, B.A. (Laval), LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Laval)

André SYLVESTRE, B.A. (sciences politiques) (Ottawa), LL.L. (Mont-

réal)

Secrétaire: Jacques LEMAY, B.A. (Montréal), LL.L. (Sherbrooke),

LL.M. (Montréal)

Faculté de médecine

Doyen: Gilles PIGEON, M.D., C.S.P.Q. (Montréal)

Vice-doyen: N...

Secrétaire: Théodore LÉVÊQUE, M.Sc., Ph.D. (Denver)

Faculté des sciences

Doyen: Louis-C. O'NEIL, B.A. (Montréal), B.Sc.A. (For.) (Laval), M.Sc., Ph.D. (Ent. For.) (S.U.N.Y. Coll. of For. at Syracuse U.)

Vice-doyen: Maurice BRISEBOIS, B.Sc., M.Sc. (Montréal)

Secrétaire: Gordon M. BROWN, B.Sc., M.Sc. (Western, Ont.)

D.Sc. (chimie) (Laval), D.d'U. (Montpellier)

Faculté des sciences appliquées

Doyen: Pierre L. BOURGAULT, ing., B.Sc., M.A. (éducation), Ph.D. (électrochimie) (Ottawa)

Vice-doyen: Claude HAMEL, ing., B.A. (Montréal), B.Sc.A. (Sherbrooke), M.Sc.A. (Laval)

Secrétaire: Richard THIBAULT, ing., B.Sc.A. (Sherbrooke), M.Sc.A. (E.N.S.A.), D. 3è cycle (Paris)

Faculté des sciences de l'éducation

Doyen: Pierre MERCIER, B.A., B.Ph., L.Ph. (Laval)

Vice-doyen: Guy STRINGER, B.Péd., L.Péd. (Montréal), Ph.D. (éducation) (Ottawa)

Secrétaire: André REID, B.Péd., L.Péd., M.Ed. (administration scolaire) (Montréal)

Faculté de théologie

Doyen: Lucien VACHON, prêtre, B.A. (Montréal), L.Th., D.Th. (Pontif. Athen. Angelicum) (Rome)

Secrétaire: André BÉDARD, B.A., L.Ph., B.Th. (Immaculée Conception, Montréal), D. d'U. (Strasbourg)

Direction générale de l'éducation permanente

Directeur général: Roger BERNIER, B.A. (Montréal), B.Sc.Soc., L.Ph. (Laval), D.Ph. (Pontif. Athen. Angelicum, Rome)

Directeur pédagogique: Robert ROUTHIER, B.A., B.Sc.Soc., M.Ser.Soc. (Laval)

Directeur administratif: Benoît LETENDRE, B.A., M.Com., R.I.A., Adm. A.

Direction générale de la formation des maîtres

Directeur général: N...

Directeur des programmes du niveau secondaire: Bernard TROT-TIER, B.A., L.Sc. (physique) (Montréal), B.Sc. (chimie), M.Sc. (chimie) (McGill)

Directeur des programmes du niveau élémentaire: (Sr) Colette BER-GERON, f.c.s.c.j., B.A., Br. "A", L.Péd., M.A. (français) (Montréal), D.Péd. (Paris)

Directeur de la pratique de l'enseignement: Gaétan Y. ALLARD, B.A., B.Péd., Br. "A", L.Péd. (Montréal), L.Ens.Sec., M.Ens.Sec.

SERVICES

Bureau de développement institutionnel

Directeur: N. . .

Analyste: Robert DION, M.Com., M.B.A. (Sherbrooke)

Service de l'informatique

Directeur: Gérald GOSSELIN, B.A. (Montréal), M.Sc.Com., L.Sc.Compt.

(Laval), adjoint au recteur

Directeur technique: André CROTEAU, B.Sc., M.Sc., Ph.D. (Montréal)

Vie étudiante

Directeur: J.-Aurèle GAGNON, M.A., (psychologie) (McGill), adjoint

au recteur

Secrétaire: (Mme) Anne-Marie NANTEL, B.Péd., T.S.P.

Secrétaire à l'Aide financière: Paul MÉTRAS

Directeur du Service des sports: André PELLETIER, B.Péd., (éducation physique) (Sherbrooke)

Directeur du Service de counseling: Roland GENDRON, B.A. (St-Joseph, N.B.), M.Ps. (Ottawa)

Directeur du Service de pastorale: Luc LEDOUX, prêtre, B.A., B.Th. (Sherbrooke)

Directeur du Service de santé: Roger DUFRESNE, M.D. (Montréal), C.S.P.Q., F.R.C.P. (C), F.A.C.P.

Directeur du Centre de main-d'oeuvre universitaire: Michel BERNARD, B.A., M.Com. (Sherbrooke)

Directeur du Service de logement et résidences: Laurent BIRON

Bibliothèques

Directeur des bibliothèques: Trefflé MICHAUD, ing., B.A. (Montréal), B.Sc.A. (Sherbrooke), B.Bibl., M.Sc.A. (Montréal)

Directeur de la Bibliothèque générale: Guy CLOUTIER, B.A., L.èsL. (Sherbrooke), M.L.S. (Western, Ont.)

Directeur de la Bibliothèque du droit: Guy TANGUAY, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

Directeur de la Bibliothèque de médecine: Germain BÉLISLE, B.A., B.Ph., B.Bibl. (Ottawa)

Directeur intérimaire de la Bibliothèque des sciences: Roger B. BERNIER, B.A. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

Directeur du Service de catalogage: Gilles CHAPUT, B.A. (Montréal), B.Bibl. (Ottawa), M.L.S. (Western, Ont.)

Directeur du Service des acquisitions: Alain KÉROACK, B.A., B.Bibl. (Montréal)

Bureau du registraire

Registraire: N...

Directeur de l'admission: Jean-Robert LANGLOIS, B.A., B.Th., L.Péd.

(Montréal)

Adjoint à l'admission: Roma LALONDE, B.A. Directeur de l'inscription: Guy LANGEVIN, B.A.

Adjoint à l'inscription: Adrien ROY, B.A.

Centre de l'audio-visuel

Directeur: Gaétan LAFLAMME, B.A., B.Sc., M.Sc. (chimie) (Mont-

réal)

Production: Jean CHOUINARD

Service de la coordination

Directeur: Gilles JONCAS, B.Sc.A., M.Sc.A. (Polytechnique, Montréal)

Adjoint (secteur service social): Sylvio LARIVIÈRE, B.A., M.A. (Montréal), M.Ser.Soc. (Ottawa)

Adjoint (secteur mathématiques): Jean-Guy ROBERGE, B.Sc.

(mathématiques)

Adjoint (secteur sciences appliquées): Normand THERRIAULT,

B.Sc.A. (génie électrique)

Adjoint (secteur M.B.A.): Gilles VALENCE, B.A., M.B.A. (Sherbrooke)

Service du personnel enseignant

Directeur: Jean-Paul CHAMPAGNE, B.Eng. (electrical) (McGill)

Bureau de la recherche et des bourses

Secrétaire: Jean-Louis LAREAU, B.A. (Sherbrooke)

Adjointe: (Mme) Ghyslaine LAVOIE

Centre de recherches en aménagement régional (CRAR)

Directeur: Claude GREFFARD, B.A. (géographie), Master of science

and conservation (Michigan)

Bureau des pratiques administratives

Directeur: Luc LOIGNON, C.A.

Service des achats

Directeur: René DORAIS, M.Sc.Com. (Laval)

Service des bâtiments et terrains

Directeur: Julien B. HAMEL, B.Sc.A., ing. Adjoint: Roger VEILLEUX, B.Sc.A., ing.

Service du personnel

Directeur: Jean-Robert PARENT, M.Rel.Ind. (Montréal)

Adjoint: Denis CLICHE, B.A., B.Rel.Ind. (Laval)

Trésorerie

Directeur des finances: Jean-Claude POULIN, C.A.

Analyste du budget: Roger TURCOTTE, C.A.

Analyste: Jean-Guy LÉVEILLÉ, B.A., M.Com. (Sherbrooke

Officier d'approbation (investissement et recherche):

(Mme) Nicole PARÉ

Officier d'approbation (budget de fonctionnement):

Louis VÉZINA

Chef comptable: Richard DUCLOS, C.G.A.

Centre culturel

Directeur administratif: André LACHANCE Directeur artistique: Claude LAFLEUR

Service des relations publiques

Directeur: Daniel CROTEAU, prêtre, B.A., Dipl.Bibl. (Montréal)

Directeur de l'information: Marc BERNIER, B.A., B.Th. (Sherbrooke)

Attaché à l'information: Gaston STRATFORD, B.A., L.èsL. (Sher-

brooke)

Directeur des publications: Louis-G. SIMONEAU

Responsable de l'accueil: (Mme) Jeanine de LASALLE

Attaché du S.R.P. au C.H.U.: Guy LEFEBVRE

Agent de relations publiques: André HAMEL, B.A.

ASSOCIATIONS

- L'A.P.U.S. (Association des professeurs de l'Université de Sherbrooke)
 Président: Jacques DESNOYERS
- La F.E.U.S. (Fédération des étudiants de l'Université de Sherbrooke)
 Président: Normand LALIBERTÉ
- La C.C.U.S. (Communauté chrétienne de l'Université de Sherbrooke)
 Président: Claude BOUCHER
- L'A.G.A.U.S. (Association générale des anciens de l'Université)
 Président: Gilles FONTAINE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Les règlements énoncés aux chapitres qui suivent s'appliquent à tous les étudiants qui relèvent de façon immédiate et intégrale de l'Université de Sherbrooke pour l'organisation académique et administrative de leurs études. Les étudiants fréquentant des institutions affiliées ou annexées à l'Université sont soumis, en de telles matières, à la règlementation que formulent ces institutions aux termes de leur entente avec l'Université.
- 1.2 Dans les chapitres ci-après, les expressions suivantes doivent s'entendre selon les définitions que voici:
- 1.21 Admission: l'autorisation officielle qui permet à un candidat de s'inscrire à un programme d'études. Aucun candidat ne peut donc s'inscrire à un cours sans avoir d'abord été "admis" à l'Université.
- 1.22 Inscription: enregistrement sur la liste officielle de l'Université d'un étudiant admis. Pour être inscrit, un étudiant doit:
 - a) avoir effectué le versement initial tel que requis par la carte d'inscription:
 - b) avoir complété dans les délais prévus et fait approuver par la faculté son choix de cours pour le trimestre concerné.
- 1.23 Étudiant régulier: étudiant inscrit à un programme d'une faculté de l'Université conduisant à un grade universitaire (cf 1.27). Selon le temps consacré à ses études, l'étudiant régulier peut être:
- 1.231 Étudiant régulier à temps complet:

au ler cycle: étudiant inscrit à un minimum de 12 crédits par trimestre.

- aux 2e et 3e cycles: l'étudiant postulant un grade supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet durant toute la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade.
- 1.232 Étudiant régulier à temps partiel: étudiant de ler cycle inscrit à moins de 12 crédits par trimestre.
- 1.233 Étudiant en rédaction de thèse: l'étudiant qui a terminé la durée de scolarité exigée par une faculté pour l'obtention d'un grade supérieur mais qui doit compléter certaines exigences avant d'obtenir son grade (mémoire ou thèse, examen de synthèse, etc...).

 Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 3 intitulé: "Étudiants à la maîtrise et au doctorat".
- 1.24 Étudiant libre: l'étudiant qui ne postule aucun grade, mais désire

- obtenir des crédits pour les cours qu'il suit. Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 4 ci-dessous.
- 1.25 Auditeur: la personne qui a obtenu l'autorisation d'assister à certains cours des facultés de l'Université, sans avoir le droit de se présenter aux examens de ces cours ni de postuler les grades auxquels ils conduisent. La seule reconnaissance de ce statut consiste en une attestation de présence qu'émet la faculté en cause. Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 4 ci-dessous.
- 1.26 Étudiant de l'extension (étudiant particulier): l'étudiant qui poursuit à l'Université des cours qui n'appartiennent au programme régulier d'aucune faculté de l'Université. Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 5 ci-dessous.
- 1.27 Grade universitaire: un grade est un titre conféré par l'Université et attesté par l'un des diplômes suivants: le baccalauréat, la licence, le M.D., la maîtrise et le doctorat.
- 1.28 Certificat: un certificat est un acte attestant la réussite d'un programme cohérent d'études universitaires comportant normalement une année d'études et pouvant éventuellement constituer une partie du programme d'un grade.
- 1.29 Avis de départ: tout étudiant (quels que soient son statut et son régime) qui abandonne ses études avant la fin du trimestre pour lequel il s'est inscrit, doit signifier son départ par un avis écrit au Bureau du registraire, directement ou par le secrétariat de sa faculté ou de la Direction générale de la formation des maîtres. Les frais de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de réception de cet avis au Bureau du registraire. S'il désire revenir à l'Université par la suite, le candidat doit soumettre une nouvelle demande d'admission (voir 2.33 ci-dessous).

1.3 Sanctions pour délits

L'article 75 des Statuts de l'Université se lit comme suit:

- "Î. si un élève commet quelque délit, il est réprimandé ou éloigné pour quelque temps, ou expulsé définitivement, selon la gravité de la faute qu'il a commise.
- "2. la suspense ou l'expulsion dont il est question dans le paragraphe précédent sont réservées au Conseil d'Administration".

L'ÉTUDIANT RÉGULIER À TEMPS COMPLET ET À TEMPS PARTIEL (1er cycle)

- 2.1 Titre d'admission Pour être admis à des études de 1er cycle dans l'une des facultés de l'Université de Sherbrooke, un candidat doit:
 - a) détenir un diplôme d'études collégiales délivré par le Ministère de l'éducation du Québec ou l'équivalent;

 b) avoir complété le profil d'admission requis par la faculté de son choix.

2.2 Date de la demande d'admission

- 2.21 Étudiant à temps complet: tout candidat qui désire être admis à temps complet doit soumettre sa demande
 - a) avant le 1er mars pour le trimestre d'automne:
 - b) avant le 1er novembre pour le trimestre d'hiver.
- 2.22 Étudiant à temps partiel: tout candidat qui désire être admis à temps partiel doit soumettre sa demande au moins un mois avant le début des cours, soit:
 - a) avant le 1er avril, pour la session mai-juin du trimestre d'été;
 - b) avant le 1er juin pour la session juillet-août du trimestre d'été;
 - c) avant le 1er août pour le trimestre d'automne;
 - d) avant le 1er décembre pour le trimestre d'hiver.

2.3 L'admission des nouveaux candidats au statut d'étudiant régulier

- 2.31 Le candidat qui demande pour la première fois son admission à l'Université de Sherbrooke doit remplir la formule officielle DA-1 et la retourner au Bureau du registraire avec les documents énumérés aux paragraphes 2.35 et 2.351.
- 2.32 L'étudiant qui désire changer de faculté doit soumettre une nouvelle demande d'admission (formule DA-1) et signifier son départ de l'autre faculté.
- 2.33 L'étudiant régulier à temps complet qui s'absente durant un trimestre d'études doit soumettre une nouvelle demande d'admission (formule DA-1).
- 2.34 L'étudiant régulier à temps partiel qui s'absente durant une période de trois trimestres consécutifs (incluant le trimestre d'été) doit soumettre une nouvelle demande d'admission (formule DA-1).
- 2.35 Demande officielle: Toute demande d'admission à l'Université de Sherbrooke doit être présentée sur la formule officielle de demande d'admission (DA-1), complétée par les pièces suivantes:
 - a) extrait de naissance;
 - b) trois photographies récentes de format 1½ x 2" portant au verso la signature du candidat;
 - c) un chèque visé ou un mandat-poste de \$15.00 (argent canadien) fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke. Cette somme, destinée à couvrir les frais d'ouverture du dossier, n'est pas remboursable:
 - d) à la faculté de médecine, deux questionnaires spéciaux doivent être remplis par les candidats à cette faculté;
 - e) un dossier scolaire officiel complet et détaillé, en DEUX EXEM-PLAIRES, provenant de l'autorité qui a juridiction sur le diplôme présenté à l'appui de la demande d'admission et attesté par le sceau de celle-ci (voir 2.351).

- 2.351 Le dossier scolaire complet comprend:
 - a) pour un étudiant du C.E.G.E.P.:
 - le relevé des notes de la dernière année du cours secondaire (base d'admission au C.E.G.E.P.);
 - le relevé des notes des trois premières sessions;
 - b) Pour tout autre étudiant:
 - le relevé des notes obtenues durant les trois dernières années d'études:
 - si disponibles, les résultats du 1er semestre de l'année en cours au moment de la demande d'admission;
 - de plus, les étudiants venant d'institutions en dehors du Québec doivent fournir un prospectus permettant d'évaluer la formation du candidat, et comportant une traduction officielle, en français ou en anglais, dans le cas des documents rédigés originalement dans une autre langue.
- 2.352 L'Université se réserve le droit de refuser toute pièce non conforme aux exigences décrites ci-dessus ou ne se prêtant pas à une reproduction photographique satisfaisante.
- 2.36 Frais d'examen du dossier:
- 2.361 Au moment où il soumet sa première demande d'admission à l'Université, le candidat doit verser un droit de quinze dollars (\$15.00). Le chèque visé ou le mandat-poste doit être fait à l'ordre de l'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE.
- 2.362 Cette somme, destinée à couvrir les frais de secrétariat, n'est pas remboursable.
- 2.363 Toute demande supplémentaire ou ultérieure n'entraîne qu'un droit de cinq dollars (\$5.00).
- 2.37 Examen d'admission: En plus d'avoir à répondre aux exigences énumérées ci-haut, tout candidat est susceptible d'être convoqué à un examen d'admission. Il en est alors avisé en temps et lieu.
- 2.38 Présomption de désistement: Si un étudiant ne donne pas suite, dans les délais fixés, aux demandes que l'Université lui adresse de fournir telle ou telle pièce nécessaire à compléter son dossier, l'Université comprendra que le candidat se désiste.
- 2.39 Sanction officielle de l'admission et propriété du dossier:
- 2.391 L'Université ne devient liée envers un candidat que par la lettre officielle émise par le registraire.
- 2.392 Tous les documents soumis au registraire à l'occasion d'une demande d'admission, sauf les diplômes originaux, deviennent et demeurent la propriété de l'Université de Sherbrooke.
- 2.4 La réadmission au statut d'étudiant régulier
- 2.41 L'étudiant régulier n'a pas à renouveler annuellement sa demande d'admission à moins qu'il n'ait interrompu ses études. A moins d'avis officiel émis par le registraire, tout étudiant inscrit à un

- trimestre donné est réadmis au trimestre suivant par tacite reconduction.
- 2.51 Tout étudiant régulier à temps complet est tenu de signifier son intention de s'inscrire à l'Université de Sherbrooke en retournant sa CARTE D'INSCRIPTION avec le versement initial dans les délais prévus par l'Université. Ce versement initial comporte les frais d'inscription à la F.E.U.S., au Service des sports, au Service de santé, le paiement de la carte d'identité et un paiement nominal non remboursable mais applicable aux frais de scolarité. Cette première étape est préalable au choix de cours dans la faculté concernée. (Voir 1.22).
- 2.52 L'étudiant qui effectue le versement initial après la date ultime indiquée sur sa carte d'inscription doit payer une amende de cinq (\$5.00) pour le premier jour de retard et de deux dollars (\$2.00) par jour additionnel, jusqu'à concurrence d'un maximum de quinze dollars (\$15.00).
- 2.6 L'inscription de l'étudiant régulier à temps partiel
- 2.61 Tout étudiant régulier à temps partiel est tenu de s'inscrire quinze jours avant le début des cours, en personne ou par écrit, selon les directives établies par l'Université et dont l'étudiant aura été avisé. Cette inscription est signifiée par le choix de cours de l'étudiant. Il doit en même temps acquitter le paiement comptant des frais de scolarité prévus par les règlements de l'Université (voir 6.21).
- 2.62 L'étudiant régulier à temps partiel qui s'inscrit après la date ultime fixée par l'Université encourt une amende de cinq dollars (\$5.00).
- 2.7 Changements dans l'inscription de l'étudiant régulier
- 2.71 Changement de régime: L'étudiant à temps complet qui désire poursuivre à temps partiel, ou vice-versa, les études du grade qu'il postule doit obtenir l'autorisation du secrétaire de sa faculté. Ce dernier transmet ensuite sa décision au registraire.
- 2.72 Changement de statut ou de programme dans la même faculté: L'étudiant qui désire changer de statut, i.e. passer de régulier à libre ou vice-versa, ou changer de programme dans la même faculté doit obtenir l'autorisation de l'autorité compétente au sein de sa faculté et en aviser le secrétaire. Ce dernier transmet ensuite la décision au registraire.
- 2.73 Changement de faculté: Si après avoir fait son inscription, un étudiant régulier désire changer de faculté, lui-même et le secrétaire de sa faculté devront remplir les formalités de l'avis de départ (voir paragraphe 1.29). De plus, l'étudiant devra remplir de nouveau la formule de demande d'admission (DA-1) et la remettre au Bureau du registraire.
- 2.74 Changement de cycle: (voir 3.11)
- 2.75 Inscription à plus d'un programme: Un étudiant régulier ne peut

- s'inscrire qu'à un seul programme à la fois. La seule dérogation à cette règle s'applique au C.A.P.E.S.
- 2.76 Inscription à des cours hors programme: Pour suivre des cours qui ne font pas normalement partie de son programme, un étudiant doit obtenir une autorisation écrite du secrétaire de sa faculté. Cette autorisation doit être transmise au Bureau du registraire. Les dispositions financières particulières à ces étudiants sont décrites aux paragraphes 6.61 et 6.62.
- 2.8 Obtention d'un grade: Pour obtenir de l'Université de Sherbrooke un grade de 1er cycle, un étudiant doit y avoir complété au moins le dernier tiers (1/3) des crédits exigés de lui pour l'obtention de ce grade.

3. L'ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT

- 3.1 Demande d'admission aux 2e et 3e cycles
- 3.11 Tout étudiant désirant passer du 1er au 2e cycle (ou du 2e au 3e cycle) doit remplir une formule de demande d'admission (DA-1)
- 3.12 Documents supplémentaires:
- 3.121 Les candidats à l'admission à la MAÎTRISE EN ADMINISTRATION doivent fournir trois lettres de recommandation. Ils doivent, en outre, répondre à un questionnaire spécial (FMA-2).
- 3.122 Les candidats à l'admission à la MAÎTRISE ou AU DOCTORAT doivent fournir deux lettres de recommandation. L'une de ces lettres devra provenir d'un professeur ayant joué un rôle important dans la formation scientifique du candidat.
- 3.2 Durant la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade, l'étudiant postulant un grade supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet. À ce titre, il est donc soumis aux règlements énoncés cihaut (chapitre 2).
- 3.3 Durant la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade, l'étudiant postulant un grande supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet. À ce titre, il est donc soumis aux règlements énoncés ci-haut (chapitre 2).
- 3.4 Une fois qu'il a terminé la durée de sa scolarité, l'étudiant est considéré en rédaction de thèse. À ce titre, il doit se soumettre aux règlements énoncés ci-haut (chapitre 2).
- 3.5 L'étudiant en rédaction de thèse doit se réinscrire officiellement chaque année selon les directives que lui fait parvenir le Bureau du registraire.
- 3.6 Les dispositions financières concernant cette catégorie d'étudiants sont décrites au paragraphe 6.3.

4. L'ÉTUDIANT LIBRE ET L'AUDITEUR

4.1 Etapes de l'admission au statut d'étudiant libre et d'auditeur

- 4.11 Toute personne désirant s'inscrire aux cours d'une faculté de l'Université comme étudiant libre ou comme auditeur (voir définitions 1.24 et 1.25) en fait la demande sur la formule DA-1. Cette demande doit comporter l'énumération des cours auxquels le candidat postule son admission pour un trimestre donné. De plus, le candidat doit établir qu'il satisfait aux exigences que la faculté aura établies pour ses étudiants libres et ses auditeurs. Ces documents sont adressés directement au Bureau du registraire.
- 4.12 Sur recommandation de la faculté concernée, le registraire avise l'étudiant que sa demande a été acceptée ou refusée et lui transmet par la même occasion la liste des cours auxquels il pourra s'inscrire pour un trimestre donné. C'est cette liste qui permettra d'établir les droits que l'étudiant libre ou l'auditeur devra acquitter selon les barèmes établis par la Trésorerie au moment de l'inscription.
- 4.13 L'inscription ultérieure à tout autre cours que ceux qui sont énumérés dans la lettre officielle d'acceptation doit préalablement faire l'objet d'une nouvelle demande d'admission (formule DA-1).

4.2 Dispositions particulières aux étudiants libres

- 4.21 Nul candidat ne peut, à titre d'étudiant libre, obtenir plus du tiers des crédits exigés en vue d'un grade, sans préalablement convertir son statut en celui d'étudiant régulier. Il devra alors se soumettre aux dispositions s'appliquant à cette catégorie d'étudiants.
- 4.22 L'Université ne s'engage pas à reconnaître automatiquement les crédits obtenus par un étudiant libre au moment où ce dernier voudra convertir son statut en celui d'étudiant régulier. Chaque cas sera soumis à l'attention des autorités de la faculté concernée.

5. ÉTUDIANT PARTICULIER (Étudiant de l'extension)

5.1 Etapes de l'admission de l'étudiant particulier

5.11 Formule officielle

L'étudiant désireux de suivre certains cours spéciaux offerts par l'Université doit compléter la formule de demande d'admission (DA-1), qu'on se procure au Bureau du registraire, et produire les documents requis.

5.12 Documents requis:

- a) deux (2) photographies 1½" x 2" portant au verso la signature du candidat;
- b) certificat de naissance;
- c) quinze dollars (\$15.00) pour frais d'étude du dossier;
- d) l'attestation officielle du dernier diplôme obtenu.

5.13 Une fois l'étude de son dossier complétée, le candidat recevra du registraire une lettre l'avisant de la décision prise et l'informant des modalités de l'inscription.

5.2 La réadmission de l'étudiant particulier

5.21 Une fois inscrit à un programme déterminé, un étudiant particulier n'a pas à renouveler sa demande d'admission tant et aussi longtemps que dure ce programme. Cependant, pour suivre un programme différent, il devra reprendre les démarches décrites aux paragraphes 5.1 ci-dessus, s'il y a lieu.

5.3 L'inscription de l'étudiant particulier

- 5.31 Le candidat admis à un cours spécial doit s'inscrire, en personne ou par écrit, quinze jours avant le début des cours.
- 5.32 Tous les frais de scolarité exigés pour les cours auxquels l'étudiant s'inscrit sont payables au moment de cette inscription, selon les tarifs établis par l'Université.
- 5.33 Toute inscription complétée et acquittée après la date limite établie par l'Université, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5.00).

6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 Frais de scolarité à temps complet

6.11 Tout étudiant inscrit à temps complet doit acquitter, à chaque trimestre d'études, les frais suivants:

a) toutes les facultés sauf la Médecine et les programmes

a, toutes les fucultes, saut la medecine et les programmes	
coopératifs (pour ces derniers, voir 6.14)	\$232.50
b) Faculté de médecine	\$325.00
c) Service des sports	10.00
d) Service de santé	10.00
e) Cotisation à la F.E.U.S.	9.00
f) carte d'identité pour tous	.50

- 6.12 Au moment de son inscription (à chaque trimestre d'études), tout étudiant doit effectuer un paiement minimum et non remboursable de \$12.50 sur les frais de scolarité et verser la somme de \$29.50 pour acquitter le paiement de sa carte d'identité et de ses cotisations à la F.E.U.S., au Service de santé et au Service des sports.
- 6.13 Les frais de scolarité non acquittés au moment de l'inscription sont payables comme suit:

trimestre d'automne: avant le 1er décembre trimestre d'hiver:

programmes réguliers: avant le 31 janvier programmes coopératifs: avant le 15 mars trimestre d'été (coopératifs): avant le 1er août 6.14 Pour les étudiants du cours coopératif, dont la formation comporte des stages dans l'entreprise intercalés entre les sessions de cours suivis à l'Université, les frais de scolarité se répartissent de la manière suivante:

6.141 Les étudiants en génie:

par session de cours:

\$232.50 (Scolarité des 1ère et 2e sessions)

282.50 (Scolarité à compter de la 3e session)

6.142 Les étudiants à la maîtrise en administration (M.B.A.):

Par session de cours:

\$232.50 (Scolarité de la 1ère session)

282.50 (Scolarité à compter de la 2e session)

6.143 Les étudiants en service social:

Par session de cours:

\$232.50 (Scolarité de la 1ère et de la 2e session)

282.50 (Scolarité à compter de la 3e session)

- 6.15 Pour tout retard dans le paiement de ces droits, l'étudiant qui ne s'est pas entendu d'avance avec la Trésorerie est passible de suspension.
- 6.2 Frais de la scolarité à temps partiel
- 6.21 Le coût de l'enseignement à l'Université est établi à \$20.00 par crédit.
- 6.3 Frais de scolarité à la maîtrise et au doctorat
- 6.31 Durant la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade, l'étudiant postulant un grade supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet. À ce titre, il est donc soumis aux règlements énoncés ci-haut (paragraphe 6.1).
- 6.32 Une fois qu'il a terminé la durée de sa scolarité, l'étudiant est considéré en rédaction de thèse. À ce titre, il doit défrayer un montant d'inscription de vingt-cinq dollars (\$25.00) par année.

6.4 Frais divers

- 6.41 Attestations d'études et grades:
 - a) Avant de se voir remettre le parchemin attestant qu'il a obtenu un baccalauréat, le CAPES, une licence, une maîtrise ou un doctorat, l'étudiant doit acquitter un droit de \$20.00.
 - b) Le droit exigé pour toute attestation d'études autre que les grades cités en (a) est de \$10.00.
 - c) Pour tout certificat émis par l'Université à l'intention des programmes de l'Extension, le droit est de \$5.00.
 - d) Un coût minimum de \$1.00 est établi pour la première copie d'un relevé de notes et de \$0.25 pour chaque copie additionnelle.

6.5 Remboursement des frais de scolarité

6.51 Frais de scolarité à temps complet:

- 6.511 Les frais de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de la réception au Bureau du registraire, de l'avis de départ décrit au paragraphe 1.29.
- 6.512 Les frais de scolarité, les cotisations à la F.E.U.S., au Service des sports et au Service de santé sont crédités selon le nombre de semaines écoulées. Ces crédits sont répartis sur les onze premières semaines d'un trimestre. Aucun remboursement n'est accordé après onze semaines.

6.52 Frais de scolarité à temps partiel:

- 6.521 Les frais de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de réception au Bureau du registraire, de l'avis de départ décrit au paragraphe 1.29.
- 6.522 Pour un étudiant dont l'inscription est complétée mais qui n'a assisté à aucune séance des cours auxquels il s'est inscrit, la Trésorerie retient dix dollars (\$10.00) sur les frais de scolarité perçus et rembourse l'excédent.
- 6.523 Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui abandonne ses études dans les deux semaines (à l'été, une semaine) qui suivent le début des cours auxquels il s'est inscrit, la Trésorerie retient le moindre des deux montants suivants: vingt-cinq dollars (\$25.00) ou cinquante pour cent (50%) des frais de scolarité et rembourse l'excédent. Le montant retenu ne doit cependant pas être inférieur à dix dollars (\$10.00).
- 6.524 Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui abandonne ses études plus de deux semaines (à l'été, une semaine) après le début des cours auxquels il s'est inscrit, la Trésorerie n'effectue aucun remboursement.
- 6.53 Frais de scolarité, pour les sessions intensives. Pour l'étudiant à temps partiel inscrit à une session d'automne, du printemps ou d'été d'une durée inférieure à deux semaines, on observera les normes suivantes:
 - a) Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui a avisé le Bureau du registraire de son intention de ne pas suivre les cours auxquels il s'est inscrit, et cela avant le début des cours, la Trésorerie retient dix dollars (\$10.00) sur les frais de scolarité perçus et rembourse l'excédent.
 - b) Dans tous les autres cas, la Trésorerie n'effectue aucun remboursement.

6.6 Exonération de frais

- 6.61 Les étudiants inscrits à temps complet aux cours réguliers d'une faculté de l'Université jouissent d'une réduction de 50% sur les droits de scolarité attachés aux cours libres et aux cours réguliers d'autres facultés, qui deviennent assimilables, en tels cas, à des cours de culture.
- 6.62 Si les autorités de la faculté où un étudiant est inscrit à temps complet à un programme de cours réguliers jugent nécessaire la

fréquentation de cours libres ou de cours réguliers d'une autre faculté, une exonération complète des droits de scolarité pourra être accordée pour de tels cours sur recommandation du secrétaire de la faculté où l'étudiant est inscrit à temps complet.

- 6.63 L'Université fait profiter les membres de son personnel (enseignant et non-enseignant) de nombreuses exemptions de frais de scolarité. On trouvera le détail de ces mesures dans le Bulletin No 1 de la section "Privilèges et Sécurité" de la collection "Documents administratifs" de l'Université, qu'on peut obtenir sur demande à la Trésorerie ou chez le secrétaire général.
- 6.64 Lorsqu'au moins trois membres d'une même famille sont inscrits à plein temps à des cours réguliers dispensés par l'Université, celleci accorde une remise d'un tiers sur les droits de scolarité de chaque étudiant.
- 6.7 Étudiant étranger
- 6.71 Les candidats étrangers qui n'ont pas le statut d'immigrant reçu doivent fournir la preuve qu'ils sont en mesure d'assurer leur subsistance et les frais de leurs études à l'Université, en demandant leur visa d'étudiant. À cette fin. et seulement une fois admis, ils devront utiliser la formule du Ministère de l'immigration transmise par le Bureau du registraire.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Afin de venir en aide aux étudiants, l'Université de Sherbrooke administre, en collaboration avec les étudiants, deux programmes d'aide financière. On peut obtenir les renseignements complémentaires désirés en s'adressant aux endroits suivants:

- a) Étudiants du 1er cycle Secrétariat de l'aide financière, Centre social, a/s de M. Paul Métras, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Qué. Tél.: 565-5655
- N.B. Dépliant disponible.
- b) Étudiants de 2ième et 3ième cycles Bureau de la recherche et des bourses, Pavillon central, bureau 142, a/s de Mme Ghislaine Lavoie, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Qué. Tél.: 565-5526

TABLEAU DES GRADES

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES (1)	DURÉE HABITUELLE CES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Administration	Baccalauréat en administration	comptabilité finance marketing gestion des ressources humaines	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.
Arts	Baccalauréat ès arts général Baccalauréat ès arts a) spécialisé b) avec sujet majeur et sujet mineur	anglais économique français géographie histoire	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu pour chaque option, ou l'équivalent.
	Baccalauréat en psychologie Baccalauréat en service social (2)	philosophie	5 sessions d'études et 3 stages	

¹ La plupart des facultés offrent, dans ces disciplines ou champs d'études, divers programmes bidisciplinaires ainsi que de multiples options. Pour détails, se référer à l'annuaire de la faculté concernée.

Programme coopératif.

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES (suite)

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES (1)	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
P	LL.L.		3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.
Droit	Notariat		1 an d'entraînement professionnel à la Faculté	Licence en lois (LL.L.)
Médecine	M.D.		4 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent
Sciences	Baccalauréat ès sciences	biologie chimie mathématiques physique	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu pour chaque option, ou l'équivalent.
Sciences appliquées	Baccalauréat ès sciences appliquées (2)	génie chimique génie civil génie électrique génie mécanique	7 sessions d'études (minimum) et 5 stages	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.
Sciences de l'éducation	Baccalauréat ès sciences de l'éducation	éducation physique information scolaire et professionnelle orthopédagogie psycho-éducation	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu pour chaque option, ou l'équivalent.
Théologie	Baccalauréat en théologie	théologie théologie et mineure	3 ans	Le D.E.C., selon le profil convenu, ou l'équivalent.

La plupart des facultés offrent, dans ces disciplines ou champs d'études, divers programmes bidisciplinaires ainsi que de multiples options. Pour détails, se référer à l'annuaire de la faculté concernée.

² Programme coopératif.

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES*	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Formation des maîtres	Licence d'enseignement élémentaire	ler cycle de l'élémentaire 2e cycle de l'élémentaire	3 ans	Le D.E.C.
	Licence d'enseignement secondaire	anglais français géographie histoire biologie chimie mathématiques physique sciences religieuses	3 ans	Le D.E.C.
	C.A.P.E.S.		1 an	Un premier diplôme universitaire dans une matière ensei- gnée au secondaire

^{*} La plupart des facultés offrent, dans ces disciplines ou champs d'études, divers programmes bidisciplinaires ainsi que de multiples options. Pour détails, se référer à l'annuaire de la faculté concernée.

TABLEAU DES GRADES

DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
	Maîtrise en administration* (M.B.A.)		4 sessions d'études et 3 stages	Un premier diplôme universitaire ou expérience pertinente.
Administration	Maîtrise ès arts (M.A.)	analyse de systèmes finance marketing	1 an - Mémoire	Baccalauréat en ad- ministration spécia- lisé dans la même option.
	Maîtrise ès arts (M.A.)	économique français géographie histoire littérature canadienne comparée philosophie	1 an - Mémoire	Premier diplôme universitaire dans la discipline
Arts	Maîtrise en psychologie		1 an - Mémoire	Premier diplôme universitaire dans la discipline ou l'équivalent.
	Maîtrise en service social	recherche sociale administration sociale intervention sociale	De 2 à 6 sessions ou plus, selon le titre d'admission	Bacc. service social ou bacc. dans une autre discipline des sciences sociales.
	Diplôme d'études spécialisées en service social	administration sociale recherche en bien-être problèmes sociaux politiques et mesures de sécurité sociale modalités et champs d'intervention	3 ans (sessions bloquées)	Maitrise en service social ou l'équivalent.
	Doctorat ès lettres	français	2 ans - Thèse	M.A. ou l'équivalent. Connaissance appro- fondie d'une langue moderne.

Programme coopératif

⁽¹⁾ Cette option n'est offerte qu'au niveau de la maîtrise.

⁽²⁾ Pour le doctorat (Ph.D.) en psycho-mathématiques, sont acceptés aussi, comme conditions d'admission, le M.Sc. (Math.) ou un grade équivalent en pédagogie ou dans une discipline connexe.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES (fin)

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	OPTIONS OFFERTES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Sciences	Maîtrise ès sciences appliquées	génie chimique génie civil génie électrique	1 an - Mémoire	B.Sc.A.
appliquées	Doctorat (Ph.D.)	génie mécanique génie médical *	2 ans - Thèse	M.Sc.A.
	Maîtrise ès sciences de l'éducation	orthopédagogie psycho-éducation	1 an - Mémoire	B.Sc.Ed.
Sciences de l'éducation	Maîtrise en éducation	administration scolaire	De 3 à 4 ans (temps partiel)	16 années d'études. Formation pédago- gique Titulaire d'un poste d'adminis- trateur scolaire.
	Maîtrise en information scolaire et professionnelle		6 trimestres (temps partiel)	Premier diplôme universitaire dans la discipline ou l'équivalent. Expé- rience pertinente.
Théologie	Maîtrise en théologie	théologie pastorale scolaire	1 an - Mémoire	B.Th.
	Maîtrise ès arts (M.A.)	sciences humaines de la religion	1 an ou 3 sessions Mémoire	B.Th.
	Maîtrise en pastorale	pastorale scolaire pastorale fondamentale	1 an ou 3 sessions 1 stage	B.Th.

^{*} Cette option n'est offerte qu'au niveau de la maîtrise.

TABLEAU DES	FRAIS À ACQUITTER (1)		FRAIS DE SCOLARITÉ
	Baccalauréat	par trimestre	\$232.50
Administration	Maîtrise (2)	1er trimestre chacun des trimestres subs é quents	232.50 282.50
	Maîtrise ès arts	1er et 2e trimestres Chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Baccalauréat ou licence	par trimestre	232.50
	Maîtrise	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
Arts	Doctorat	chacun des 4 premiers trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Baccalauréat en service social (2)	ler et 2e trimestres chacun des trimestres subséquents	232.50 282.50
	Maîtrise en service social (2)	1er trimestre 2e trimestre chacune des années subséquentes	232.50 282.50 25.00
Droit	Licence	par trimestre	232.50
_	M.D.	par trimestre	232.50
Médecine	Maîtrise	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Doctorat	chacun des 4 premiers trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00

⁽¹⁾ En plus des montants indiqués dans ce tableau, l'étudiant régulier à temps complet doit acquitter, à chaque trimestre, des frais généraux de \$31.00 ainsi répartis: F.E.U.S.: \$9.00 - Service de santé: \$10.00 - Service des sports: \$10.00 - Carte d'étudiant: \$0.50 - Opération Univestrie: \$1.50.

⁽²⁾ Programme coopératif.

			FRAIS DE SCOLARITÉ
	Baccalauréat	par trimestre	\$232.50
Sciences	Baccalauréat ^e	1er et 2e trimestres chacun des trimestres subséquents	232.50 282.50
	Maîtrise	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Maîtrise °	1er trimestre 2e trimestre chacune des années subséquentes	232.50 282.50 25.00
	Doctorat	chacun des 4 premiers trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Baccalauréat*	1er et 2e trimestres chacun des trimestres subséquents	232.50 282.50
Sciences appliquées	Maîtrise	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Doctorat	chacun des 4 premiers trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Baccalauréat	par trimestre	232.50
	Maîtrise	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
Sciences de l'éducation	Maîtrise en éducation (administration scolaire)	chacun des 4 premiers trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Maîtrise en information scolaire et professionnelle	chacun des 3 premiers trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00

^(*) Programme coopératif.

			FRAIS DE SCOLARITÉ
	Baccalauréat	par trimestre	\$232.50
Théologie	Maîtrise en théologie	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
Formation des maîtres	Licence d'enseignement ou C.A.P.E.S.	par trimestre	232.50
Temps partiel		par crédit	20.00